

POLITIQUE DU CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

NOTE D'INFORMATION

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé de nouvelles lignes directrices concernant les exportations de matériel militaire et stratégique. Leur adoption fait suite à un examen approfondi et détaillé effectué par le Cabinet compte tenu des vues de nombreux canadiens. Le gouvernement a examiné la position des fabricants et des exportateurs de même que celle de nombreux canadiens qui s'intéressent au désarmement et aux droits de l'homme. La nouvelle politique et les nouvelles lignes directrices correspondent à la voie choisie par le gouvernement dans ce domaine complexe. La nouvelle politique ne diffère cependant pas radicalement des précédentes. Elle cherche plutôt à ajuster la politique à la conjoncture actuelle et à en clarifier certains éléments.

Le ministre a également indiqué que, s'il y a eu une continuité dans la politique au cours des ans, les raisons en sont claires. Le gouvernement croit que les canadiens ont toujours eu des idées bien arrêtées sur le rôle que joue leur pays sur la scène internationale. Ainsi, le Canada doit se soumettre à une série d'obligations en matière de défense, notamment au sein de l'OTAN et du NORAD, doit participer à des missions de maintien de la paix, s'efforcer de promouvoir le maintien de la stabilité et de l'ordre international et s'opposer fermement aux violations des droits de la personne. Cette dernière préoccupation a été mise de l'avant clairement par un grand nombre de canadiens qui sont choqués, avec raison du manque de respect des droits de la personne dans certains pays. Toutes ces facettes ont été pondérées dans l'étude ayant mené à l'adoption de la politique sur le contrôle des exportations.

Le ministre a indiqué que le gouvernement exercera un contrôle rigoureux sur les exportations de matériel et de technologie militaires à destination:

- 1) des pays qui constituent une menace pour le Canada et ses alliés;
- 2) des pays engagés dans des hostilités ou sur qui pèse un danger imminent de conflit;
- 3) des pays faisant l'objet de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies; et
- 4) des pays où les droits de citoyens font l'objet de violations sérieuses et répétées de la part du gouvernement, à moins qu'il ne puisse être démontré qu'il n'y a aucun risque raisonnable que le matériel ne soit utilisé contre la population civile.